



Mairie de BAHO

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Octobre 2018

Le quatre octobre deux mille dix-huit à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAHO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GOT Maire. Convocation du 27 septembre 2018.

Etaient présents :

Jeanne OUROS	Gérard SOLÉ	Bruno ANIEN
Magali GINER	Agnès GRIFOLL	Olivia FORNOUS NOYÉ
Magali SANCHEZ	Julien FORICHON	Alain SERRAT
Roger DUCASSY	Paul GRAND	Chantal BENOIT
Jean Maurice IBANEZ	Catalina BERIOT	André TIGNERES
Stéphan GYBELY		

Absents excusés : Martine PUIGBLANQUÉ (procuration à Catalina BERIOT), Hervé ABRIBAT (procuration à Jeanne OUROS), Virginie SANTIAGO (procuration à André TIGNERES), Christine TIGNOL (procuration à Olivia NOYÉ), Stéphanie FORCADA (procuration à Alain SERRAT)

Absente : Véronique AGOUILLO

Secrétaire de séance : Bruno ANIEN

COMPTE RENDU DE SEANCE

1/ Approbation du rapport du 12 juillet 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Perpignan Méditerranée

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du transfert des compétences à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a rendu un rapport dans sa séance du 12 juillet 2018. Le Maire présente au Conseil municipal le travail d'évaluation des charges transférées qui a été effectué et soumet le rapport au vote du Conseil. Délibération approuvée par 20 voix pour et 2 abstentions (Agnès Grifoll et Jean Maurice Ibanez)

2/ Modification des statuts du SYDEEL66

M. le Maire explique que le comité syndical du SYDEEL66 dans sa séance du 31 juillet 2018 a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral 2017187-0001 du 6 juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

Accord unanime du Conseil

3/ Modification du bail de location du logement sis rue du Fort

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer à 450€ (quatre cent cinquante euros) le montant du loyer mensuel du logement appartenant à la commune sis rue du Fort au lieu de 500€ précédemment. Le débat est engagé pour que chacun puisse exposer son opinion.

La délibération est adoptée par 20 voix pour et 2 abstentions (Catalina Bériot, Gérard Solé)

4/ Attributions complémentaires de subventions

M. le Maire propose à l'assemblée de voter l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations suivantes : Les chats d'oc: 500€, Aire nou de Bao: 400€, Section des jeunes sapeurs-pompiers: 200€

La délibération est adoptée à l'unanimité sauf pour la subvention versée à l'association chats d'Oc (1 voix contre Agnès Grifoll)

5/ Facturation pour la délivrance de copie des livrets de famille

M. le Maire propose à l'assemblée de facturer la délivrance d'un nouveau livret de famille en cas de perte ou de vol au prix de 10€ (dix euros)

Accord unanime du Conseil municipal

6/ Avis du Conseil sur l'enquête publique relative aux travaux hydrauliques sur le Manadeil

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte du 24 septembre au 25 octobre 2018 concernant le programme de travaux hydrauliques sur le bassin versant du Manadeil initié par Perpignan Méditerranée Métropole CU.

La lecture du dossier amène le Conseil à relever les points suivants qui seront transmis au commissaire enquêteur:

L'arrêté préfectoral initial de travaux hydrauliques autorisait des travaux d'aménagement sur le bassin des Gourgues, de la Padrere et du Manadeil afin de protéger d'une crue d'occurrence centennale les communes Pézilla de la Rivière, Villeneuve la Rivière et Baho appartenant à un même bassin versant. Cinq bassins de rétentions d'eau étaient prévus représentant un total de 700 000m³.

A ce jour, pour des raisons financières, seuls deux bassins ont été réalisés d'un volume total de 106 500m³ sur la commune de Pézilla de la Rivière.

L'objet de l'actuelle enquête publique est de régulariser ces deux ouvrages et de permettre la reconstruction de l'ouvrage dit « pont blanc » (alors que ces travaux n'étaient pas prévus dans l'arrêté de 2004 et les études préalables) afin de supprimer les débordements sur Pézilla de la Rivière et projeter une 2^e tranche de travaux pour protéger Villeneuve de la Rivière et Baho.

Le Conseil remarque également que la modélisation s'appuie sur un état qui ne correspond plus à la réalité actuelle du terrain, des travaux ayant été réalisés depuis pour lesquels il n'existe pas de données précises. C'est ainsi que le bureau d'étude abuse de l'usage du conditionnel dans ses conclusions.

L'élargissement du « pont blanc » est un élément majeur de l'actuelle enquête. La largeur de cet ouvrage serait portée de 7 à 10m avec une rehausse de ligne d'eau de 0.50cm. Cependant aucune précision n'est apportée sur l'accroissement du débit qui serait déversé sur l'aval et ce sans aménagement adéquat.

De plus, le bassin de rétention n° 2 devant servir de déversoir qui devait avoir initialement une capacité 100 000m³ n'en compte finalement que 46 500 !

La présente enquête inquiète les élus car elle remet en cause un projet dimensionné à l'échelle d'un bassin versant pour ne traiter aujourd'hui que les risques d'inondation sur le territoire amont. Aucune solution alternative n'est avancée pour protéger Villeneuve la rivière et Baho. Et aucune garantie n'est apportée sur les financements futurs.

Un projet d'aménagement sur un même bassin versant doit rester global pour rester cohérent. Il serait inéquitable que Villeneuve la rivière, Baho et leurs populations respectives aient à subir des aménagements hydrauliques qui protégeraient l'amont sans protéger l'aval et dont les conséquences n'ont pas été correctement modélisées.

Le Maire propose d'émettre un avis défavorable au programme de travaux hydrauliques sur le bassin versant du Manadeil présentée par Perpignan Méditerranée Métropole CU et de déposer la présente délibération auprès du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur le programme de travaux hydrauliques sur le bassin versant du Manadeil afin que celle-ci soit inscrite au registre d'enquête.

Accord unanime du Conseil municipal

7/ Déclaration préalable à une éventuelle préemption de la parcelle AI54

M. le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la commune et ses habitants de promouvoir dans les toutes prochaines années la création d'une petite surface commerciale. En effet il n'y aura bientôt plus de commerces d'alimentation générale de proximité sur le territoire. Une petite surface d'alimentation en entrée de village permettrait de répondre aux besoins occasionnels de la population active ou aux besoins quotidiens des personnes âgées ou sans moyens de locomotion.

A cet effet il propose au Conseil de réfléchir à l'éventualité de la préemption de la parcelle AI 54 idéalement située sur la RD616 en entrée de village afin que sa destination soit conforme au souhait du Conseil.

Accord unanime du Conseil municipal

8/ Convention entre la Commune et la Préfecture pour la télétransmission des actes administratifs

M. le Maire expose à l'assemblée que les actes soumis au contrôle de légalité devront désormais faire l'objet d'une télétransmission. Cette nouvelle procédure s'inscrit dans un objectif de développement durable par le moindre recours au papier et facilite l'archivage et la recherche électronique des documents tant par les agents que par les élus et les administrés.

Accord unanime du Conseil municipal

9/ Avenant à la convention avec l'EPFL Perpignan Méditerranée pour l'acquisition de la maison d'habitation cadastrée AL 458 : modification du taux annuel de rémunération

M. le Maire expose à l'assemblée que le Conseil d'Administration de l'EPFL Perpignan Méditerranée a approuvé lors de sa séance du 23 mars 2018 la révision du taux de rémunération annuelle qui passe de 2% à 1.1%. Afin de prendre en compte cette rémunération pour les calculs des frais de portage il appartient au Conseil de délibérer sur cet avenant.

Accord unanime du Conseil municipal

10/ Tarif de location de la salle multi activités

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location de la nouvelle salle multi activités de la place du 8 mai 1945. Cette salle est caractérisée par sa modularité qui permet de la diviser en deux.

Il propose donc de fixer les tarifs de location ci-après : salle entière : 300€/journée et 300€ de caution, demi-salle : 200€/journée et 300€ de caution

Accord unanime du Conseil municipal

11/ Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des autorisations du droit du sol

M. le Maire expose à l'assemblée que nos services ne peuvent plus exploiter le logiciel utilisé pour l'instruction des droits du sol en raison de la disparition de la société éditrice.

Un contact a été pris avec la société GFI Informatique, qui commercialise un logiciel équivalent et en mesure de reprendre les données existantes.

Pour l'installation du logiciel CARTADS, la reprise des données et la formation des utilisateurs, la société GFI Informatique nous a fait parvenir une proposition financière d'un montant de 5 590.00€ HT. Le Maire propose de valider ce devis.

Accord unanime du Conseil municipal

La séance est levée à 22h